



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE n° 2017 - 568/SG/DRCL

**Portant institution de la commission de
propagande à l'occasion des élections
législatives des 11 et 18 juin 2017**

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code électoral notamment ses articles R.32 et R.34 ;
- VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte- M. VEAU (Frédéric) ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte classe fonctionnelle III - M. Eric de WISPELAERE ;
- VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés de l'Assemblée nationale ;
- VU l'arrêté n°63/SG/2017 du 8 février 2017 portant délégation de signature à M. Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU la circulaire n° INTA 1714249C du 11 mai 2017 du ministre de l'Intérieur relative à l'organisation des élections législatives des 11 et 18 juin 2017 ;
- VU l'ordonnance n°2017/53 du 16 mai 2017 de Madame la première présidente de la Cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion désignant Monsieur Georges VIVIEN, en tant que président de la commission de propagande et Madame Morgane FARGIER en qualité de suppléant ;
- VU le courriel du 12 mai 2017 du directeur courrier, colis et services à domicile de la direction de la Poste de Mayotte désignant Monsieur Youssouf Boun CHEIKH comme représentant de la Poste au sein de la commission de propagande ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

ARRÊTE

Article 1 : Il est institué dans le département de Mayotte une commission de propagande à l'occasion des élections législatives des 11 et 18 juin 2017. La commission est chargée d'assurer notamment les tâches suivantes :

- faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;

- adresser à tous les électeurs du département, au plus tard le mercredi 7 juin 2017, pour le premier tour, et, le jeudi 15 juin 2017, pour le second tour, une déclaration et un bulletin de vote de chaque candidat ;

- envoyer dans chaque mairie, au plus tard aux dates mentionnées ci-dessus, les bulletins de vote de chaque candidat, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ;

Article 2 : La composition de la commission est définie comme suit :

Est désigné par la première présidente de la Cour d'Appel de Saint Denis de la Réunion :

- Monsieur Georges VIVIEN, vice-président au tribunal de grande instance de Mamoudzou, en qualité de président ;

- Madame Morgane FARGIER, juge au tribunal d'instance de Mamoudzou, en qualité de suppléant ;

Sont désignés par le préfet de Mayotte :

- Monsieur Nikolaz GUYOVIC, directeur des relations avec les collectivités locales à la préfecture de Mayotte, en qualité de membre ;

- Monsieur Saindou YOUSOUFOU, chef du bureau des élections et des affaires réglementaires à la préfecture de Mayotte, en qualité de secrétaire.

Est désigné par le directeur de La Poste de Mayotte :

- Monsieur Youssouf Boun CHEIKH, en qualité de membre.

La commission siégera à la préfecture de Mayotte.

Article 3 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mamoudzou, le 17 MAI 2017



Eric de WISPELAERE

Copies à :

Présidente de la Cour Appel de Saint-Denis	1
Président du TGI de Mamoudzou	1
Pdt et membres commission de propagande	4
Préf - Cabinet	1
Préf - Secrétaire général	1
Préf - DRCL	1
Préf - Courrier - RAA	1
La Poste	1